

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2023

Délibération n°2023-09-22

L'an deux mille vingt-trois et le 28 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la communauté de communes à Pélussin, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	25
■ Nombre de votants	:	30
■ Date de la convocation	:	21 septembre 2023

**Objet : Environnement -  
Contrat de recyclage des papiers issus de la collecte sélective, sortes 1.11 et 1.02**

### DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, M. Yannick JARDIN ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ), Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de Mme Nathalie BÉAL</i> ) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, Mme Marcelle CHARBONNIER, M. Laurent CHAIZE -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL ( <i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN, Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir de Mme Martine JAROUSSE</i> ) -
ROISEY :	M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT ( <i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i> ), M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON.

### DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à Yannick JARDIN</i> ) - Mme Nathalie BÉAL ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir à M. Serge RAULT</i> ) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN ( <i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir à Mme Agnès VORON</i> ) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS,
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY.

### DÉLÉGUÉS ABSENTS :

CHUYER :	Mme Gisèle BONNAY -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL, Mme Corinne ALLIOD KOERTGE.

042-244200895-20230928-2023\_09\_22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

Affichage : 06/10/2023

M. Serge RAULT explique que dans le cadre de la reprise des papiers issus de la collecte sélective, il est proposé de s'engager vers l'établissement MP Hygiène basé à Davézieux. Ainsi, ce dernier accepte de récupérer et d'acheter en sortie du centre de tri de FIRMINY (42) :

- Des journaux, revues et magazines, qualifiés de la sorte 1.11 JRM, selon la définition décrite en annexe 1 « Lots de papiers graphiques récupérés issus du tri de collectes sélectives des ménages et assimilés, en cohérence avec la définition de la sorte 1.11 de la norme EN643,
- Des papiers qualifiés de la sorte 1.02 gros de magasin, selon la définition décrite en annexe 1 « Déchets de papier-carton mêlés à d'autres catégories de déchets d'emballages ménagers en papier-carton et une teneur de 97,5 % au minimum en emballages papier-carton et en papiers graphiques.

Le prix fixé (hors révisions) pour la durée du contrat est :

- Pour la sorte 1.11 fixé à 110 € la tonne, base mars 2023,
- Pour la sorte 1.02 fixé à 25 € la tonne, base mars 2023.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023. Il se reconduira tacitement par période de même durée, sauf notification de résiliation anticipée adressée par l'une des parties à son cocontractant en LRAR sous respect d'un préavis de trois mois avant la date anniversaire du contrat. La durée totale du présent contrat ne pourra pas excéder cinq ans.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le contrat de recyclage des papiers avec MP Hygiène,
- D'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- Approuve le contrat de recyclage des papiers avec MP Hygiène,
- Autorise M. le Président à signer les documents afférents

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Valérie PLYSSELON